

division des pensions de retraite du ministère des Finances n'aura pas de peine à établir un régime de pensions.

Quand nous aurons présenté notre cause au ministre des Finances, bien qu'il puisse s'y intéresser, en définitive il s'en remettra à Son Honneur l'Orateur. Je ne m'attends pas que Son Honneur prépare un plan de pension quand nous avons des spécialistes au ministère des Finances. Cependant, avant de pouvoir adopter un plan de cette nature pour les sténographes de la Chambre il faut donner un certain degré de permanence à leurs emplois. Les sténographes et moi-même sommes disposés à accepter certaines modifications au plan que j'ai proposé.

Je prie Son Honneur l'Orateur d'insister fortement pour qu'on apporte une solution à cette question. Comme je le disais il y a un instant, ce n'est que justice envers les sténographes elles-mêmes. Certes la Chambre des communes se doit d'être un patron modèle; elle ne doit pas tirer de l'arrière quand il s'agit de la sécurité pour la vieillesse. Nous nous devons d'apporter une solution à ce problème.

Avant de reprendre mon siège j'aimerais signaler une autre question qui intéresse les fonctionnaires de la Chambre des communes; il s'agit des traitements et de leur relèvement. Son Honneur se rappelle que le 24 mars, avant notre départ à l'occasion du congé de Pâques, il a dit que le comité de régie interne étudiait la question des traitements et des augmentations et ferait rapport aussitôt après Pâques; il était entendu que toutes les augmentations seraient rétroactives au 1er octobre. Plus tard, ce même jour, en réponse à une question Son Honneur a dit, comme on peut le voir à la page 2663 du *hansard*:

Le cas de tous les employés de la Chambre fait l'objet d'un examen de la part du comité de régie interne de la Chambre.

Et plus loin:

J'ai lieu de croire que tous les employés seront parfaitement satisfaits.

A la suite de cette déclaration, tous les fonctionnaires croyaient qu'ils recevraient immédiatement une augmentation rétroactive au 1er octobre. On n'y établissait aucune distinction entre les fonctionnaires permanents et les fonctionnaires temporaires. Au lieu de formuler moi-même des assertions fondées sur les renseignements qu'on nous a communiqués, je préférerais que M. l'Orateur nous mette au courant de la situation.

Sauf erreur, on a accordé à plusieurs fonctionnaires des relèvements de traitements, soit au moyen d'un crédit voté par la Chambre, soit autrement. En certains cas, les relèvements

sont rétroactifs au 1er octobre. En certains autres, notamment en ce qui concerne les nettoyeurs de cet édifice, les augmentations ne sont rétroactives qu'au mois de mai. De même, sauf erreur, les secrétaires travaillant pour le compte des rédacteurs du compte rendu ont touché des augmentations; mais ces dernières ne valent pas à compter du 1er octobre, comme on l'avait proposé.

J'ignore si les ouvriers qui s'occupent de l'immeuble ont eu des augmentations. Les sténographes, qui réclament la titularisation et un régime de pension, n'ont reçu aucune augmentation depuis longtemps, certainement pas depuis l'annonce faite, le 24 mars, par Son Honneur l'Orateur.

Si je suis entré dans le détail de cette question, c'est qu'elle nous intéresse tous. J'ai essayé de ne pas prendre un ton plaintif ni d'être provocateur. Je crois que Son Honneur reconnaîtra la sincérité des éloges que je lui adressais, au début de mes observations, sur deux points. Non seulement le personnel, mais tous les membres de la Chambre des communes seraient plus heureux si Son Honneur pouvait nous assurer, d'abord que les sténographes bénéficieraient de la titularisation et d'un régime de pension, deuxièmement que tout le personnel obtiendra un relèvement de salaire ou de traitement rétroactif au 1er octobre, comme le laissait entendre Son Honneur le 24 mars.

M. GILLIS: J'ai quelques mots à dire là-dessus. A mon sens, ni Son Honneur l'Orateur ni le greffier de la Chambre n'ont plus de responsabilité que les membres de la Chambre en ce qui concerne ces crédits. Le greffier est un employé de la Chambre des communes qui travaille pour nous. L'Orateur est un député qui occupe le fauteuil en raison de son jugement et de sa compétence, et qu'endorment presque, parfois, les discours qu'il lui faut écouter. Il préside la Chambre, un point c'est tout. Je ne crois pas que nous devrions tenir ces deux messieurs pour responsables. Je ne l'ai jamais cru pour ma part. S'il y a quelque chose qui ne va pas à la Chambre, tous les députés en sont responsables.

J'estime que le personnel de la Chambre travaille pour le compte des députés. On a beaucoup parlé ici de l'établissement d'un régime de négociations collectives, d'un code national du travail et du souci qu'il nous faut prendre de tout le monde ailleurs qu'ici. Par contre nous nous en remettons du sort des employés de la Chambre à deux messieurs qui n'en sont pas plus responsables que n'importe lequel d'entre nous.